



CAFERUIS

Responsable d'unité d'intervention sociale

Durée
15 mois

Niveau
6 - Bac+4

Lieux de formation
Brest - Quimper

Rentrée
Septembre

En apprentissage

Cours théoriques
env 12 semaines - 400 h

Stage hors établissement employeur
8 semaines

Le métier

Le **responsable d'unité d'intervention sociale** pilote un ou plusieurs sites (établissement, service, dispositif) dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale. En tant que **manager**, il **coordonne des équipes** pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles, **organise le travail collectif** et **assure le suivi de la gestion des ressources humaines**. Il gère les aspects **administratifs, logistiques et budgétaires** de l'unité d'intervention sociale. Il organise la **mise en œuvre des activités** de l'unité, en assure le **suivi et l'évaluation**, et veille à la **qualité des projets**, qu'ils soient individuels ou collectifs. Il veille à une **circulation fluide de l'information** au sein de l'unité. Il est également **garant du respect des droits et libertés** des personnes accueillies ou accompagnées. Il apporte aux équipes une **expertise technique** fondée sur une connaissance approfondie de son champ d'intervention. Il favorise une **réflexion éthique** et encourage une **démarche réflexive** au sein des équipes. Il participe activement à l'**élaboration et à l'évaluation du projet** d'établissement, de service ou de dispositif. Par ailleurs, il développe des **partenariats** et impulse des **dynamiques de travail en réseau**, contribuant ainsi à une action sociale cohérente et coordonnée sur le territoire.

Lieux de travail

- Associations dans le champs de la protection de l'enfance
- Handicap : DIME, DITEP, Foyers de vie, Foyers d'Accueil Médicalisés
- EHPAD, Maisons de retraite
- Structures d'aide à domicile

La formation

4 blocs de compétences

- Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale
- Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale
- Gérer mes volets administratif, logistique et budgétaire d'une Unité d'intervention sociale
- Contribuer au projet d'établissement ou de service

Référentiel sur www.arfass.org

Les conditions d'accès

- Remplir une des conditions suivantes :**
 - Justifier d'un DE ASS ou d'un DE CESF ou d'un DE EJE ou d'un DE ES, ou d'un DE ETS
 - Justifier d'une Licence ou d'un Master 1
 - Justifier d'un BTS, d'un DUT ou d'un autre diplôme de niveau 5 et d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le secteur de l'action sociale, médico-social, santé ou de l'ESS
 - Justifier d'un DE ME ou d'un DE TISF et d'une expérience professionnelle de 4 ans dans le secteur de l'action sociale, médico-social, santé ou de l'ESS
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (aucune limite d'âge pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter le (la) **chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

Notre partenaire pédagogique



Le contrat d'apprentissage

■ Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

■ Période d'essai

La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



La rémunération de l'apprenti

La rémunération dépend :

- de l'**âge** de l'apprenti
- de la **durée** du contrat
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- du **parcours précédent** de l'apprenti

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *
Etablissement SSSMS **	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC *

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti



Le maître d'apprentissage

■ Les conditions

Un maître d'apprentissage assure l'accompagnement de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder le CAFERUIS**, exercer des fonctions d'encadrement et justifier d'une année d'expérience professionnelle dans ce domaine

OU

exercer des fonctions d'encadrement dans le champ de l'action sociale et médico sociale et **justifier de 2 années d'expérience professionnelle dans ce domaine**.

■ La formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une **formation de maître d'apprentissage**.

Dates et lieux sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Formation MA

Réalisation CFA de l'ARFASS
Janvier 2026 - Document non contractuel

Charlotte GUEZENNEC

c.guezennec@arfass.org

06 70 63 82 37



Les aides financières pour l'employeur

■ Pour le secteur privé

• Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO

- > Contribution obligatoire de 750 € par l'employeur
- > Estimation financière sur demande

• Réduction générale des cotisations patronales

• Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

• Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage
- Versée par l'OPCO

Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti

En attente d'un décret en 2026

■ Pour le secteur public

Estimation financière du coût pédagogique sur demande

• Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale

• Aides financières

- > Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT
- > Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières

